



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/07 Service Technique
---------------------------------------	--

Le 20 juin 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 14/06/2024

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. About à M. le Maire, M. Deluchey à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Fayol da Cunha, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur par géothermie profonde au Dogger

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 concernant les groupements de commandes,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, ses orientations et ses objectifs,

CONSIDERANT que les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adossés à l'objectif français d'une neutralité carbone d'ici 2050 ont incité les communes de Saint Gratien,

Accusé de réception en préfecture
le 27/06/2024 à 10h25
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency à imaginer la manière dont elles pourraient tendre localement vers cet objectif en ayant notamment recours aux énergies renouvelables et de récupérations, chaleur fatale, géothermie, photovoltaïque... pour diminuer la consommation d'énergie finale sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT les études de potentialités et de faisabilité autour de la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur l'ensemble des trois territoires, démontrant l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur par géothermie profonde auquel se raccorderaient différents prospect (bâtiment collectifs, copropriétés, bâtiments communaux...) pour bénéficier d'une chaleur à 65% renouvelable,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un bureau d'études techniques afin de mener des études complémentaires, relevant notamment d'aspects hydrogéologiques qui permettraient la validation d'une partie des hypothèses formulées à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commande entre les trois communes et dont la coordination sera confiée à la ville de Saint Gratien,

VU l'avis de la commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité en date du 6 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

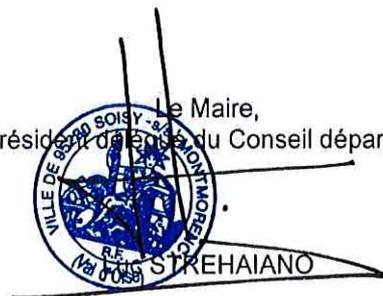
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur par géothermie profonde au Dogger, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention ainsi que de la présente délibération.

Le secrétaire,

Christian THEVENS

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental,

STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062007-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024